



# MAIRIE DE THERINES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 22 février 2019

Nombre de membres composant le Conseil : 9

Nombre de membres représentés : 8

L'an 2019, le Vendredi 22 février, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 13 février 2019.

Présidente de séance : Mme Lina HEREL, Maire.

Etaient présents : MMS Lina HEREL, BENARD Emilie, Anne-Marie RIBEIRO, Raymond PLET, Alex KACHAKCHAR, Alain CHAUDRON Roland VASSEUR, David JOUDON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Françoise DOUCET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Madame Emilie BENARD pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2018.

## Délibération 2019-001

### CONVENTION ADHÉSION AU CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Madame le Maire informe que la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels établie avec le centre de gestion de l'Oise est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Le pôle prévention intervient auprès des collectivités comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le pôle prévention assure également la surveillance médicale des agents. Cette convention fixe notamment le tarif des visites médicales des agents à la hauteur de 110 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de l'Oise.

## Délibération 2019-002

### RÉCUPÉRATION DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES LOGEMENTS CHEMIN NICOLE AUPRÈS DES LOCATAIRES

Madame le Maire informe que les taxes d'ordures ménagères des logements communaux sont actuellement supportées sur le budget communal.

Il est proposé d'effectuer un recouvrement auprès de chaque locataire de logement communal par le biais de l'émission d'un titre un fois par an après réception des taxes foncières par la commune.

Un avenant au contrat de location sera réalisé pour chaque logement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Madame le Maire à signer les avenants au contrat de location et à recouvrer le montant des taxes d'ordures ménagères auprès des locataires.

### **LOGEMENT DU 4 CHEMIN NICOLE (REHABILITATION OU VENTE ?)**

Madame le Maire précise que le logement est vacant depuis le décès de Mme DAOULAS.

De nombreux travaux sont à faire pour remettre en état le logement. Mme RIBEIRO propose d'établir un devis concernant les travaux de plomberie. Des devis seront demandés pour une réfection de ce logement. Une décision sur le devenir de ce logement va être à prendre soit pour une réhabilitation pour de la location soit une vente en l'état.

Le conseil municipal décide de faire les diagnostics nécessaires et de demander une estimation du logement.

### **VENTE DU TRACTEUR COMMUNAL SUITE A OFFRE**

Madame le Maire informe que le tracteur est en panne, l'embrayage est hors service et la barre de direction cassée. Une proposition avait été faite par un particulier pour le rachat de ce tracteur. Il lui sera demandé s'il est toujours intéressé pour une vente en l'état.

Il est projeté de remplacer le tracteur par un véhicule utilitaire. Des contacts seront pris pour trouver un véhicule pas trop cher.

### **INFORMATIONS SUR LE PRESBYTÈRE**

Madame le Maire informe qu'un mandat a été signé avec une nouvelle agence immobilière sur Grandvilliers. Trois visites ont été réalisées dernièrement. Le prix demandé est à 110.000 euros.

### **Délibération 2019-003**

#### **ARRÊTÉ DÉLÉGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Madame le Maire informe qu'elle souhaite donner délégation à Mr Alain CHAUDRON pour accompagner le personnel technique en coopération avec Mr Raymond PLET, adjoint.

Cette délégation sera formalisée par la rédaction d'un arrêté de délégation et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Les fiches de postes des deux agents seront modifiées prochainement.

Madame le Maire expose que les indemnités des élus sont calculés avec un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Elle propose que Mr CHAUDRON soit rémunéré à hauteur de 3.3 %. L'indemnité de Madame le maire sera donc de 13.70 % et celles des adjoints de 6.6 %.

Après débat, le conseil municipal vote par 4 voix Pour – contre : 0 – abstention : 4. La voix de Mme le maire étant prépondérante, la proposition est acceptée par le conseil municipal.

### **PLUiH de la CCPV – VALIDATION, INFIRMATION ou MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Madame le Maire informe que les renseignements demandés pour le PLUiH ont déjà été donnés en juin 2018.

### **PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

#### **Délibération 2019-004**

#### **• ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019**

Madame le Maire informe des demandes de subventions reçues

Le Conseil Municipal décide, par 7 voix Pour et 1 voix Contre, de l'attribution de subventions aux organismes suivants :

- Les restos du cœur 150€

La demande de subvention pour le foyer rural est refusée par le conseil municipal par 5 voix contre, 3 voix Pour – 0 abstention

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019 – Article 6574 section de fonctionnement

- **CONTRAT MAILLARD PAYSAGE**

Mme le Maire demande le renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts réalisé par l'entreprise MAILLARD Paysage. Le conseil municipal valide le renouvellement de ce contrat.

Un programme de travaux pour l'agent d'entretien est défini (nettoyage de la façade de la mairie, entretien du cimetière, réfection et rejointoiement du mur du cimetière, nettoyage et peinture des menuiseries de la salle des fêtes.=

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Délibération 2019-005**

- **DEVIS ABATTAGE DE PEUPLIERS**

Madame le Maire informe que deux devis sont parvenus en mairie pour l'abattage des peupliers.

- Le premier devis de l'entreprise MAILLARD Paysage de TROISSEREUX pour un montant de 5 285.85 € HT.
- Le second devis de l'entreprise LAIGNIER de LA NEUVILLE SUR OUDEUIL pour un montant de 800 € HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LAIGNIER et autorise Madame le Maire à signer le devis pour passer commande des travaux.

- **GRAVILLONNAGE 2019**

Deux devis de la communauté de Communes de la Picardie verte nous sont parvenus concernant les gravillonnages pour l'année 2019

Le premier pour la route de Montaubert d'un montant de 9 909.60 € TTC

Le second pour la rue à Cailloux d'un montant de 11 873.58 € TTC.

Mme le Maire précise qu'une priorité doit être faite et demande que la commission des chemins se réunisse et se rende sur place.

- **PROGRAMME DE DEPLOIEMENT D'UN PYLONE DE TELEPHONIE DANS LE CADRE DU NEW DEAL MOBILE**

La commune de Thérines est éligible au titre de l'arrêté du 21 décembre 2018 pour bénéficier du déploiement d'un pylône de téléphonie mobile en 2019-2020. Ce déploiement s'inscrit dans le cadre du New deal Mobile qui exige de chaque opérateur télécom qu'il construise 5000 nouveaux sites d'ici 2026 et généralise la réception en 4G sur l'ensemble du territoire.

Le déploiement d'un pylône sur la commune nécessite qu'un terrain soit préalablement identifié et viabilisé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Défibrillateur**

Il est envisagé d'installer un défibrillateur au niveau de la salle multifonctions. Un devis sera demandé et une demande de subvention sera faite si cette dépense est éligible aux subventions.

Une trousse de secours avec couverture de survie sera également à prévoir dans la salle.

- **Amicale des sapeurs-pompiers**

Mme le Maire rappelle que cette association est dissoute depuis de nombreuses années. Cependant le compte bancaire n'a pas été fermé et reste inactif. La banque nous demande de faire le nécessaire pour solder ce compte. Après renseignements pris auprès de la banque, Mr VASSEUR a la signature sur le compte bancaire. Le conseil municipal mandate Mr VASSEUR pour solder le compte bancaire et faire virer le montant restant sur le compte de la Trésorerie au profit de la commune.

- Arbre de Noël

La Commune de St Deniscourt a informé qu'elle ne souhaite plus réaliser l'arbre de Noël conjointement avec la commune de Thérines.

- Travaux rue d'Epaty

Une relance est faite afin que les travaux soient faits rapidement.

Séance levée à 22h10

10